> Que doit faire l'employeur en cas de décès d'un salarié ? : Contrepartie obligatoire en repos

Sous-section 2 : Contingent d'heures supplémentaires

Paragraphe 1 : Dispositions supplétives

). 3121_-24 Décret n°2016-1553 du 18 novembre 2016 - art. 1

A défaut d'accord prévu au I de l'article L. 3121-33, le contingent annuel d'heures supplémentaires est fixé à deux cent vingt heures par salarié.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux salariés mentionnés à l'article L. 3121-56 qui ont conclu une convention de forfait en heures sur l'année.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

> Soc., 8 juillet 2020, n° 17-10.622, n° 17-11.131 (P) [ECLI:FR:CCASS:2020:S000676]

service-public.fr

> Heures supplémentaires d'un salarié du secteur privé : Contingent annuel (dispositions supplétives)

Section 4 : Aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine, horaires individualisés et récupération des heures perdues

Sous-section 1 : Aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine

Paragraphe 1: Ordre public

). 3121-25 Décret n'2016-1553 du 18 novembre 2016 - art. 1

■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 👚 Jp.Appel 📗 Jp.Admin. 🤶 Juricaf

En application du quatrième alinéa de l'article L. 3121-41 et du septième alinéa de l'article L. 3121-44, sont des heures supplémentaires les heures effectuées :

- 1° Au-delà de trente-neuf heures par semaine.
- 2° Au-delà de la durée moyenne de trente-cinq heures hebdomadaires calculée sur la période de référence fixée en application de l'article L. 3121-45, déduction faite, le cas échéant, des heures supplémentaires comptabilisées au titre du dépassement de la durée hebdomadaire.

En cas d'arrivée ou départ en cours de période de référence, les heures accomplies au-delà de trente-cinq heures hebdomadaires sont des heures supplémentaires. Les semaines où la durée de travail est inférieure à trentecinq heures, le salaire est maintenu sur la base de trente-cinq heures hebdomadaires.

En cas d'absence rémunérée, le temps non travaillé n'est pas récupérable et est valorisé sur la base du temps qui aurait été travaillé si le salarié avait été présent, heures supplémentaires comprises.

service-public.fr

> Temps de travail du salarié : aménagement des horaires : Aménagement des horaires par l'employeur (ordre public)

R. 3121-26 Décret n'2016-1551 du 18 novembre 2016-art. 2

Dans les établissements ou parties d'établissements industriels pratiquant le mode de travail par équipes successives selon un cycle continu, l'affectation d'un salarié à deux équipes successives est interdite, sauf à titre exceptionnel et pour des raisons impérieuses de fonctionnement.

p. 1496 Code du travail